

Domaine d'intervention	ESPACES DE DETENTE ET DE LOISIRS ACTIVITES DE PLEINE NATURE
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à aménager des espaces de détente et de loisirs (parc, jardin...) et développer des activités de pleine nature (cyclotourisme, VTT, randonnée, sports d'eau vive, sentiers découverte...) pour améliorer le cadre de vie, encourager l'activité physique et la découverte des milieux naturels pour les habitants et les touristes et ainsi renforcer l'attractivité du territoire
Critères d'éligibilité des dossiers	<p>Sont éligibles les projets d'aménagements extérieurs offrant aux utilisateurs des équipements adaptés</p> <p>Pour les activités de pleine nature, les projets doivent être en cohérence avec le Schéma Départemental de Développement Touristique et le Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons... - Qualité esthétique, paysagère et patrimoniale - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses d'investissement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement et à l'équipement du site notamment le mobilier et la végétalisation - les espaces d'accueil - la pratique de l'activité - l'équipement ou l'achat de matériel spécifique nécessaire au projet
Dépenses exclues	<p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Mobilier et entretien courant</p> <p>Fonctionnement et entretien de la structure</p> <p>Eclairage public (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Taux appliqué : de 0 à 35 % du montant HT retenu modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection